



N° 033/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS DU CARNAVAL des ECOLES**

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28(notamment les articles R 10 et R 225)

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'**Association des Parents d'élèves**, par laquelle, déclare organiser le Carnaval des Ecoles et sollicite l'autorisation de défiler dans les rues le **Samedi 14 mars de 14h00 à 18h30**.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le circuit prévu pour le défilé du Carnaval organisé par l'**Association des Parents d'Elèves le samedi 14 mars 2020** à MERVILLE,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des véhicules sera interrompue au passage du défilé de **15h00 à 17h00 le samedi 14 mars 2020** à l'occasion du Carnaval des Ecoles sur les voies et places ci-après :

- Rue du 8 Mai 1945
- Rue de la Brasserie
- Rue Emile Pouvillon
- Rue du Bourrelier
- Place du 11 Novembre 1918
- Place du Château

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits Place du 11 novembre 1918 le 14/03/2020 de 8 heures à 20 heures.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place et matérialisée par les rues ci-dessous :

- Rue des jardins, rue de Rambeaux , rue du Bois de Bayler, rue des Pyrénées, rue du Stade, rue de Guinot, rue des Mourlanes et chemin Saint Jean dans le sens Aussonne/Grenade
- Chemin Saint Jean, rue des Mourlanes, rue de Guinot, rue du Stade, rue des Pyrénées, allée du Puymaurens, chemin de Lartigue, et rue de la Tuilerie dans le sens Grenade/Aussonne.

Article 4 :

Les organisateurs auront la charge de mettre en place les barrières afin de respecter le présent arrêté.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Mme le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, le service des transports Arc-en-Ciel du Conseil Départemental et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, le 09 mars 2020

Le Maire
C.AYGAT

